



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 66 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014258-0003 - du 15/09/2014 - agrément pour la formation des représentants du personnel au CHSCT	1
Décision N °2014255-0003 - du 12/09/2014 - Affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle régionale Grands travaux du bâtiment et des travaux publics	2
Décision N °2014255-0004 - du 12/09/2014 - Affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle régionale Travail illégal	4
Décision N °2014255-0005 - du 12/09/2014 - Affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle régionale Amiante	6

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014261-0001 - du 18 septembre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins produits en Aquitaine de la récolte 2014	8
--	---

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde

- VU Les articles L. 4111-1 et suivants du code du travail relatifs aux dispositions générales en matière de santé et sécurité au travail,
- VU Les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en particulier les articles L. 4614-14 à L. 4614-16,
- VU Les articles R. 4614-21 et suivants du code du travail relatifs à la formation des membres des CHSCT,
- VU La circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- VU La demande présentée par

Maximilien TASSART
2, rue de Camponac
33600 PESSAC

ARRETE :

ARTICLE 1 :

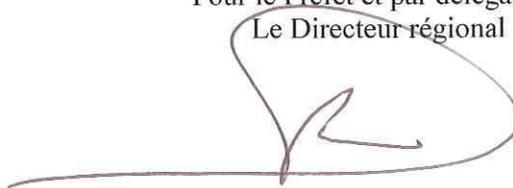
L'organisme requérant est agréé pour la formation des représentants du personnel, membres salariés des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional



Serge LOPEZ



Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle Régionale Grands travaux du Bâtiment et des Travaux Publics

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu, le code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

Vu, le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection,

Vu, la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de la région Aquitaine de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de région ;

Décide :

Article 1^{er}

Sans préjudice des compétences dévolues aux Unités de contrôle constituées dans les différents départements de la Région, les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés d'assurer les opérations de contrôle et d'appui sur les chantiers du Bâtiment au sein de la région Aquitaine.

L'Unité de contrôle grands opérations du Bâtiment est située 118 Cours Maréchal Juin, 33000 Bordeaux

- Madame Véronique PAGES, Contrôleur du Travail
- Monsieur Sébastien ROUDEAU, Inspecteur du Travail ;
- Monsieur Jean Paul Medjani, Inspecteur du Travail ;

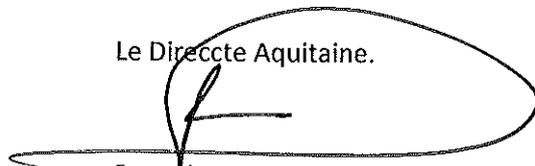
Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3 et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale des Pyrénées Atlantiques, l'intérim est assuré par Madame Emmanuelle Garcin, Directrice Adjointe du travail, sise à la Direccte Aquitaine, Unité Territoriale du Lot et Garonne située 1050 bis, avenue du Docteur Jean Bru. 47 916 Agen Cedex

Article 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2014.

Le Direccte Aquitaine.

Serge Lopez.



Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle Régionale Travail Illégal

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu, le code du Travail, notamment le livre 1er de la huitième partie,

Vu, le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection,

Vu, la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de la région Aquitaine de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de région ;

Décide :

Article 1er

Sans préjudice des compétences dévolues aux Unités de contrôle constituées dans les différents départements de la Région, les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés d'assurer les opérations de contrôle de lutte contre le travail illégal au sein de l'ensemble des entreprises et établissements implantés au sein de la région Aquitaine, établissements agricoles compris.

L'Unité de contrôle grands opérations du Bâtiment est située 118 Cours Maréchal Juin, 33000 Bordeaux

- Monsieur David Bon, Contrôleur du Travail
- Madame Laurence Fayadas, Contrôleur du travail du Travail ;
- Monsieur Hervé Claverie, Inspecteur du Travail ;
- M José Gomez, Inspecteur du Travail ;
- Madame Sylvie Griset, Contrôleur du Travail, pour la quotité de temps sur laquelle elle n'est pas affectée au sein de l'Unité Territoriale 33;

- Monsieur Alain Rigal, Contrôleur du Travail, pour la quotité de temps sur laquelle il n'est pas affecté au sein de l'Unité territoriale 24;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3 et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale des Pyrénées Atlantiques, l'intérim est assuré par Madame Emmanuelle Garcin, Directrice Adjointe du travail, sise à la Direccte Aquitaine, Unité Territoriale du Lot et Garonne située 1050 bis, avenue du Docteur Jean Bru. 47 916 Agen Cedex

Article 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2014.

Le Direccte Aquitaine.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that encloses a smaller, more complex mark resembling a stylized 'L' or 'S'.

Serge Lopez.



Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle Régionale Amiante

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu, le code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

Vu, le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection,

Vu, la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de la région Aquitaine de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de région ;

Décide :

Article 1^{er}

Sans préjudice des compétences dévolues aux Unités de contrôle constituées dans les différents départements de la Région, les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés d'assurer les opérations de contrôle et d'appui pour les opérations pouvant générer des expositions à des matériaux pouvant contenir de l'amiante des travailleurs sur le territoire de la région Aquitaine.

L'Unité de contrôle grands opérations du Bâtiment est située 11, rue Marguerite Crauste, 33 074 Bordeaux Cedex

- Madame Nathalie Biados, contrôleur du Travail, pour la quotité de temps sur laquelle elle n'est pas affectée au sein de l'Unité de Contrôle 40;
- Madame Caroline Cornière, Contrôleur du Travail, pour la quotité de temps sur laquelle elle n'est pas affectée au sein de l'Unité de Contrôle 47;
- Madame Anne-Lise Capdebosc, Inspectrice du Travail, pour la quotité de temps sur laquelle elle n'est pas affectée au sein de l'Unité de Contrôle 64 ;

Article 2 :

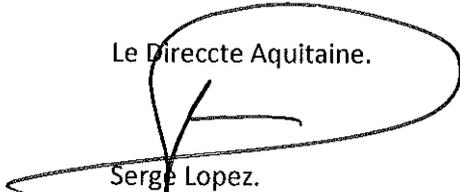
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3 et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale des Pyrénées Atlantiques, l'intérim est assuré par Madame Emmanuelle Garcin, Directrice Adjointe du travail, sise à la Direccte Aquitaine, Unité Territoriale du Lot et Garonne située 1050 bis, avenue du Docteur Jean Bru. 47 916 Agen Cedex

Article 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2014.

Le Direccte Aquitaine.



Serge Lopez.



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU 18 SEP. 2014
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins produits en Aquitaine de la récolte 2014

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 12 septembre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs d'Aquitaine de la récolte 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 15 septembre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins des Landes de la récolte 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 16 septembre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins du Lot-et-Garonne de la récolte 2014 ;

Vu l'avis du chef du service territorial de FranceAgriMer en date du 12 septembre 2014 ;
Considérant en particulier les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins sans indication géographiques blancs et rosés produits en Dordogne, Landes et Lot-et-Garonne mentionnés à l'annexe 1, issus de raisins récoltés l'année 2014, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

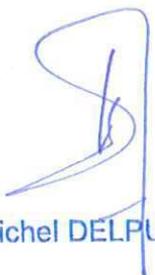
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO et le chef du service territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 SEP. 2014

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins sans indication géographique

Catégorie	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
VSIG	blanc	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	Dordogne Landes Lot-et-Garonne	1,5	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
VSIG	rosé			Dordogne Landes Lot-et-Garonne	1,5			